

Alors vous faites de l'inscription de clientèle – II

L'INSCRIPTION DE LA CLIENTÈLE est un mécanisme relativement nouveau. La portée et l'utilisation de certaines informations demandées ne sont pas toujours évidentes. Pourtant, c'est en fonction des renseignements indiqués lors de l'inscription que la RAMQ fixera le montant du forfait annuel. Il en va de même de l'accès à la pratique de groupe pour la clientèle vulnérable. Saisissez-vous bien l'importance des informations que vous inscrivez sur le formulaire ? Lisez ce qui suit pour en savoir plus !

Vous avez décidé de bénéficier de la rémunération rattachée à l'inscription ? Vous devez d'abord voir quels patients restent à inscrire et leur faire signer le formulaire approprié, après les avoir informés de la portée de l'inscription. Il vous reste ensuite à remplir la section du formulaire portant sur les « caractéristiques » de chaque patient et les « Renseignements sur le médecin de famille ».

Caractéristiques

Lorsque vous inscrivez un patient, vous devez indiquer le lieu de suivi habituel. Nous avons vu le mois dernier qu'il s'agit généralement d'un cabinet ou d'une UMF adhérent à l'entente particulière sur les UMF ou d'un CLSC, et ce, même lorsque le patient est suivi à domicile. La RAMQ demande d'inscrire le lieu de suivi de même que le numéro de facturation qui y est associé. La RAMQ a déjà attribué un tel numéro aux établissements, aux GMF ou aux cliniques-réseau. Elle l'a également fait pour certains cabinets où les médecins ont demandé à bénéficier de la pratique de groupe pour la clientèle vulnérable. Certains autres cabi-

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

nets en auront aussi reçu un parce qu'ils constituent des lieux de supervision de résidents ou d'externes. À défaut de numéro propre au lieu où le patient est suivi, le médecin indiquera le code de la localité où il exerce en cabinet.

En plus du lieu, le médecin doit mentionner la date de début de désignation du lieu. Comme l'inscription doit se faire lors d'un examen ou d'une thérapie, cette date sera généralement celle de l'examen en question. Nous verrons le mois prochain qu'il faut transmettre l'information en ce qui a trait à l'inscription d'un patient dans les 90 jours de l'examen. Lorsque le médecin est rémunéré à l'acte, cette validation repose sur votre facturation auprès du patient. Lorsque le médecin est rémunéré à tarif horaire ou selon le mode des honoraires fixes, il doit indiquer la date de l'examen lorsqu'il inscrit le patient.

Enfin, si le patient présente un état de vulnérabilité (mis à part son âge), le médecin doit en faire mention sur le formulaire en faisant appel aux codes à deux chiffres (de 01 à 14) associés aux catégories de problèmes de santé reconnues et énumérées dans l'entente particulière.

Le « lieu de suivi habituel » détermine si le tarif du forfait annuel sera celui du cabinet ou de l'établissement, fixe le taux de majoration (lorsque applicable) et délimite à quelle pratique de groupe de clientèle vulnérable le patient sera rattaché.

Il ne faut pas confondre ces codes avec ceux qui figurent aux instructions pour la transmission des informations à la RAMQ en utilisant la demande de paiement n° 1200, qui sont des codes à 5 chiffres (99500 à 99515). Il est possible d'inscrire jusqu'à trois codes de vulnérabilité pour un même patient, bien que pour l'instant le fait d'en indiquer plus d'un ne change rien à la rémunération du médecin en ce qui concerne les divers forfaits payables. Pour chaque code, il faut indiquer la date de début. Il n'est pas question ici d'éplucher le dossier pour retrouver la première mention du diagnostic chez ce

(Suite à la page 95) >>>

En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 96)

patient. L'information demandée ne vise que l'inscription, et la date de début ne peut être antérieure à la date d'inscription du patient. Il s'agira donc généralement de la date de l'examen durant lequel le médecin aura constaté que le patient présente un état de vulnérabilité.

Nous traiterons le mois prochain de la transmission de l'information à la RAMQ qui doit se faire dans les 90 jours qui suivent un tel examen du patient. À défaut de pouvoir respecter cette exigence, le médecin devra attendre l'examen suivant pour transmettre l'inscription de ce patient, en prenant soin de modifier la date de début d'inscription pour qu'elle corresponde à celle du nouvel examen.

Les informations indiquées à cette section auront des répercussions importantes sur le forfait annuel versé au médecin. Il est donc important d'y porter une attention toute particulière. Le lieu de suivi détermine le taux du forfait annuel versé, à savoir celui du cabinet ou de l'établissement. En territoire désigné, ce lieu déterminera de plus le taux de majoration qui s'appliquera au montant du forfait, soit celui qui est prévu en cabinet ou en établissement. Enfin, pour ceux qui se sont prévalus de la pratique de groupe des forfaits à l'examen de la clientèle vulnérable, c'est le lieu de suivi indiqué lors de l'inscription qui déterminera si un autre médecin peut bénéficier du supplément lorsqu'il effectue l'examen d'un patient inscrit auprès d'un de ses confrères. En effet, la pratique de groupe ne vise que les patients dont le lieu de suivi habituel est celui de la pratique de groupe.

En GMF, il faut faire particulièrement attention au fait que l'inscription auprès d'un médecin y exerçant annule toute inscription antérieure, même auprès du médecin en cause. C'est donc dire que le médecin qui avait inscrit sa clientèle vulnérable avant de se joindre au GMF ou avant que son cabinet ne devienne un GMF doit refaire le processus d'ins-

cription au complet. Lors de cette nouvelle inscription en GMF, s'il omet d'indiquer que le patient est vulnérable, il vient d'annuler l'inscription précédente indiquant que son patient est vulnérable, réduisant ainsi sa rémunération.

Pour ceux qui commencent à s'inquiéter, rassurez-vous. Les informations que vous indiquez lors de l'inscription pourront être modifiées ultérieurement. Comme le mécanisme de modification et les contraintes associées sont différentes de celles de l'inscription, nous en traiterons ultérieurement.

Renseignements sur le médecin de famille

En ce qui a trait à l'identification du médecin, les renseignements demandés sont assez élémentaires : nom, prénom, numéro de pratique, signature et date de signature. Il n'y a pas là d'enjeu important ni de risque de confusion.

Une fois le formulaire rempli

La majorité des médecins doivent remplir une copie vierge du formulaire, la faire signer au patient et la signer à leur tour. En GMF, la saisie des informations se fait à l'écran à l'aide d'un logiciel. Une fois les informations requises inscrites, le formulaire est imprimé et soumis au patient et au médecin pour signature.

Il doit donc toujours y avoir une copie papier du formulaire dûment rempli et signé au dossier du médecin sur le patient. Dans le cadre de l'inscription, le médecin ne doit jamais envoyer une copie du formulaire rempli à la RAMQ. Par ailleurs, des copies des formulaires d'inscription pourraient être demandées dans le cadre d'une inspection effectuée par la RAMQ.

Si le formulaire d'inscription doit rester au dossier, comment est-ce que la RAMQ en est informée ? C'est le sujet de la chronique du mois prochain. D'ici là, bonne facturation ! ☺

***En GMF, il faut faire
particulièrement attention
au fait que l'inscription auprès
d'un médecin y exerçant annule
toute inscription antérieure,
même auprès du médecin
en cause, d'où l'importance
de reconduire la condition
de vulnérabilité de chaque
patient, le cas échéant.***

***Une copie papier du formulaire
d'inscription dûment rempli
et signé doit être gardée
au dossier du patient.***

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières
et Annexes